

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Var

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d' **ARTIGNOSC** sur **VERDON**
Séance du 04 décembre 2020

Nombre de conseillers

en exercice 11

de présents 08

de votants 10

L'an deux mille vingt, le quatre décembre à 18 heures et 10 minutes
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Mr Serge CONSTANS, Maire

Etaient Présents : Mmes Maria-Térèse LIOTARDO, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

MM. Jacques AVANIAN, Bernard DE WATCHER, Sylvain GARRON, Patrick FALCHI ;

Absents représentés : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Mme Christine MESSAGER donne pouvoir à M. Bernard DE WACHTER ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Madame Joëlle ROUVIER ;

N° 2020-12-053

Pour : 10

Contre : 00

Abstention : 00

**RESTAURATION DE LA FONTAINE DU GRAND JARDIN :
CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que ce projet concerne la restauration d'une fontaine monumentale, ou buffet d'eau, située au cœur du village dans le jardin communal. Il ajoute que cette fontaine commence à donner des signes de dégradation : chutes de pierres, fissures, effritements...

Avec le temps, elle a été déstabilisée par des racines d'arbres qui ont soulevé l'ensemble de l'ouvrage. Certes les arbres ont été coupés, mais l'ensemble est fragilisé. Des pierres calcaires sont abimées et certaines doivent être remplacées.

Monsieur le Maire précise qu'elle contribue à la beauté du Grand Jardin qui est un lieu privilégié de promenade et de rassemblement pour le village. Sa restauration permettra de renforcer sa sécurité, d'éviter la chute de pierres fragilisées et de lui rendre sa prestance d'origine.

Monsieur le Maire explique que ce projet peut être mené, comme pour la restauration du tableau, du cadre et de la chapelle, en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Il fait part du plan de financement prévisionnel :

Coût global des travaux envisagés :	46 890 € HT
Subvention de la Région (50%) :	23 445 € HT
Souscription Fondation du Patrimoine :	7 378 € HT
Mécénat :	1 000 € HT
Dons des Associations :	1 000 € HT
Autofinancement de la commune :	14 067 € HT

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention et propose, si ce projet est approuvé, de délibérer afin de l'autoriser à signer la convention avec la Fondation du Patrimoine établie à cet effet.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ❖ **APPROUVE** le projet et le plan de financement pour la restauration de la Fontaine du Grand Jardin, tels que présentés par Monsieur le Maire ;
- ❖ **APPROUVE** la convention avec la Fondation du Patrimoine telle que présentée par Monsieur le Maire ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer en son nom toutes les pièces afférentes à cette affaire ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours , mois et an que dessus

Le Maire, Serge CONSTANS

